

Séance du 14 octobre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	29

Date de la convocation : 08.10.2024
Date d'affichage : 08.10.2024
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame LITWINSKI, Messieurs BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame VESSAH, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Messieurs AGARD, ABDELLAOUI, Madame AUDET, Monsieur EDOM, Madame BITTY KOUAKOU, Monsieur JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, AWALE GUEDEI, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

PROCURATIONS : Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame SOUFI pour Monsieur NIATI.

ABSENTS : Mesdames RHOUN, KOMBO-TSIMBA, Monsieur AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Convention de gestion du système de vidéoprotection entre la commune de Lieusaint et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart

Rapporteur : S. Flahaut

N° 2024-84

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011, d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI 2),

VU le code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté du 03 août 2007 du Ministère de l'intérieur portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance,

CONSIDÉRANT que la vidéoprotection figure parmi les actions de la stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Sénart 2023-2027, signée le 4 juillet 2023,

CONSIDÉRANT que la demande de l'Etat d'officialiser les liens entre les communes et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart sur les questions de vidéoprotection pour le territoire de Sénart,

Après l'avis de la commission générale en date du 30 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité de 28 voix pour et une voix contre (Monsieur LAUBERTHE),

DECIDE,

Article 1^{er} : D'approuver la convention avec la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart portant sur la gestion du système de vidéoprotection,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre avec la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place du dispositif.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 14 octobre 2024

Le secrétaire de séance

Nadine HULIN

Le Maire,

Michel BISSON